



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 02040

Numéro SIREN : 453 246 589

Nom ou dénomination : 2AV - Alarme Automatismes Vidéo

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2016 sous le numéro de dépôt A2016/019915



4750323

Dénomination : 2AV - Alarme Automatisation Vidéo
Adresse : 37 Rue Clément Michut 69100 Villeurbanne -FRANCE-
n° de gestion : 2004B02040
n° d'identification : 453 246 589
n° de dépôt : A2016/019915
Date du dépôt : 19/07/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 23/06/2016



4750323

2AV - ALARME AUTOMATISME VIDEO

Société à responsabilité limitée

Au capital de 7 500 €

23, rue du Docteur Rollet

VILLEURBANNE (Rhône)

453 246 589 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille seize et le 23 juin, les associés de la société à responsabilité limitée :

2AV, au capital de 7 500 € divisé en 7 500 parts sociales de 1 € chacune, entièrement libérées, dont le siège social est à VILLEURBANNE (Rhône) 23, rue du Docteur Rollet,

Se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur Franck PILLARD, gérant, préside la séance,
et après avoir déclaré qu'il possède personnellement 3 749 parts

Constata que sont présents ou représentés à la réunion :

- Madame Danièle GUENER, propriétaire de..... 2 parts

- Monsieur Didier COGNAT, propriétaire de..... 3 749 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 3 751 parts


Monsieur le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer. Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Réduction de capital de 3 749 € pour le ramener de 7 500 € à 3 751 €, par rachat au prix de 18 000 € de 3 749 parts sociales appartenant à Monsieur Didier COGNAT en vue de leur annulation ;
- Pouvoirs à déléguer au Gérant.
- Modification corrélative des articles 6, 7 et 8 des statuts sociaux ;
- Pouvoir pour les formalités.

Puis il met sur le bureau de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées,
- le projet de statuts mis à jour.

Il déclare que les documents prévus par l'article R.223-19 du Code de commerce ont été mis à la disposition de l'associé, au siège social, plus de quinze jours avant la date de l'assemblée et qu'il a eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.



Monsieur le Président ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, après expiration de la période d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de LYON, décide de réduire le capital social de 3 749 € (TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE NEUF EUROS), pour le ramener de 7 500 € (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS) à de 3 751 € (TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN EUROS), par rachat au prix de 4,80 € environ par part et annulation de 3 749 (TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE NEUF) parts sociales appartenant à Monsieur Didier COGNAT, moyennant l'attribution à l'associé retrayant de 3 749 € au titre de la réduction de capital et 14 251 € par prélèvement sur le compte « autres réserves » de la société.

Le prix de rachat des 3 749 parts sociales sera payé par la société à Monsieur Didier COGNAT par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles de la Société à l'encontre de Monsieur Didier COGNAT.

Par le seul fait de leur rachat, tous les droits attachés aux parts acquises, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

A l'issue de cette réduction de capital, le capital social s'élèvera à 3 751 € (TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN EUROS) divisé en 3 751 (TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UNE) parts sociales de 1 € (UN EURO) chacune, entièrement libérées.

Une copie de ce procès-verbal sera déposée au Greffe du Tribunal de commerce dans le mois suivant la tenue de l'assemblée afin de faire courir le délai offert aux créanciers pour former opposition au siège de la société.

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet d'accomplir les formalités de publicité.

Le Gérant est également investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater le rachat et l'annulation du nombre des parts ainsi décidé. L'assemblée générale donne donc tous pouvoirs à son gérant à l'effet, après expiration du délai d'opposition d'un mois, de constater l'absence d'opposition suite à la décision de réduction du capital social par rachat et annulation des 3 749 parts, décidée par l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous les conditions suspensives de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la première résolution et de la constatation par la gérance du rachat et de l'annulation des 3 749 parts sociales appartenant à Monsieur Didier COGNAT



DC 2

décide de modifier ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 6 – APPORTS, de l'article 7 - CAPITAL SOCIAL et de l'article 8 - PARTS SOCIALES des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le texte suivant :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2016 et décisions du Gérant du, le capital social a été réduit d'une somme de 2 000 €, correspondant à l'annulation de 3 749 parts sociales appartenant à Monsieur Didier COGNAT par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles créances de la Société à l'encontre de Monsieur Didier COGNAT. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 3 751 € (TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN EUROS). Il est divisé en 3 751 parts de 1 € (UN EURO) chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées aux associés dans les proportions suivantes.

<i>- Monsieur Franck PILLARD.....</i>	<i>3 749 parts</i>
<i>- Madame Danièle GUENER.....</i>	<i>2 parts</i>
<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social.</i>	<i>3 751 parts</i>

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que ces parts leur appartenant sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

Le reste de l'article 8 demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant, président de séance, après lecture.

